



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE DS 30 SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME A LA SOCIÉTÉ CHARENTAISE D'APICULTURE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°82 DU 21 AVRIL 2023

N° 2023 - D - 389

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°82 du 21 avril 2023 relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée DS 30 à la société charentaise d'apiculture située sur la commune d'Angoulême,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est annulée la décision n°82 du 21 avril 2023 susvisée.

**Article 2** - Est approuvée la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée DS 30 située sur la commune d'Angoulême à la Société Charentaise d'Apiculture, dont le siège social est situé impasse des Bruyères à Saint-Yrieix, pour l'accueil de ruches en gestion partagée par les adhérents de l'association.

**Article 3** - Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 300 €.

Cependant, en raison des travaux à faire avant la saison d'hiver, GrandAngoulême autorise la société Charentaise d'apiculture à occuper le site à compter du 7 novembre 2023.

La mise à disposition pourra être reconduite par voie d'avenant de manière expresse.

**Article 4** - La recette est inscrite au budget principal article 752 62 3.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 DEC. 2023

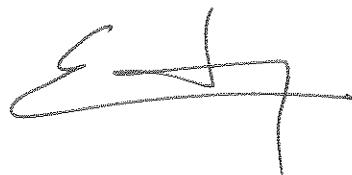
Pour le Président,  
Le vice-président,

Reçu en Préfecture

Le : 22 DEC. 2023

Affiché ou notifié

Le : 22 DEC. 2023



Gérard DEZIER